

**acpas-1808-1809-location biens hospice**

# A LOUER

LA Ferme et biens qui composent la basse-cour de l'Hospice Civil de REBECQ, ainsi que d'autres biens situés sous ledit REBECQ, et la commune de SAMME.

ON fait savoir que le trente Avril 1808, à neuf heures du matin, au domicile du sieur P. J. BOURGOGNE, en la commune de Rebecq, il sera procédé publiquement et à l'extinction du feu, pardevant le Notaire certifieur HULIN, à la résidence d'Hérinnes, commis aux fins ci-après, par arrêté de Monsieur le Maître de requêtes PREFET, du département de la Dyle, en présence de l'administration dudit Hospice et à la diligence du sieur Hulin, leur receveur, à la location pour un terme de neuf ans, qui commencera à la Sainte-André prochain, des immeubles ci-après individuels, S A V O I R :

## COMMUNE DE REBECQ.

1°. De la maison, écuries, grange, cour, jardin et autres édifices qui composent la basse-cour de l'hospice civil de Rebecq, et de vingt ares environ de terre labourable, et huit hectares de prés et pâtures qui en font partie, le tout agréablement construit et situé, actuellement exploité par le sieur Jean-Baptiste Lefebvre, à l'exception de la prairie sous-fermée à N. Gailly, laquelle sera louée séparément dans le village de Blanchisserie.

2°. D'environ quarante ares, ( 162 verges ), de terre labourable, sur le champ de Wisbecq, joignant au sieur Guillaume Cooreman du midi, du nord et du levant aux biens de Bauthier, et du couchant à Marie-Françoise Polier, présentement occupé par ledit Jean-Baptiste Lefebvre.

## COMMUNE DE SAMME.

D'environ deux hectares, ( 770 verges ), de terre labourable, faisant partie du bois des Nônes, situé sous Samme, près de la chapelle Jonas, joignant au bois de la Houssière, au chemin de la Vollée à Verginal, à André Bonté, à Nicolas Minne et audit Hospice, présentement occupé par Jean-Joseph Willot habitant de Verginal.

Finalement du restant du bois des Nônes, situé audit Samme, c'est-à-dire de deux parties qui sont jusqu'à cette heure restées incultes, dont une d'environ un bonnier ou un hectare, et l'autre d'environ six journaux ou un hectare, cinquante ares, joignant de plusieurs côtés audit Hospice et à

Les amateurs, qui voudront prendre inspection des objets à louer, pourront en avoir l'énumération par articles séparés en abouts et joignants au domicile du sieur Hulin, receveur dudit Hospice, rue des Fricasseurs à Rebecq.

### CONDITIONS PARTICULIERES.

L'adjudicataire de la ferme sera obligé de fournir endéans les vingt-quatre heures de l'adjudication une bonne et suffisante caution en biens-fonds, à l'apaisement du receveur et de la commission; il devra à cette fin produire endéans le même terme les titres de propriété appuyés d'un certificat du conservateur des hypothèques, constatant que les immeubles à affecter sont libres et l'adjudicataire soumissionnera ces immeubles, qui devront être situés sous l'étendue du département de la Dyle, par acte authentique à passer endéans les quatre jours de l'adjudication, à moins qu'il ne remplisse cette formalité de suite dans le procès-verbal.

Les adjudicataires des autres parties de biens devront produire, au moment de l'adjudication, un bon cautionnaire et ceux qui ne pourront fournir l'hypothèque ou la caution qui leur sera exigée, devront souffrir qu'on procède à leurs frais, risque et péril à la folle enchère.

Vu et approuvé par le Sous-Prefet de l'arrondissement de Nivelles.

Nivelles, le trente Mars 1808.

Signé B. BELLAIMONT.



# A LOUER

LA Ferme et biens qui composent la basse-cour de l'Hospice Civil de REBECQ, ainsi que d'autres biens situés sous ledit REBECQ, et la commune de SAMME.

ON fait savoir que le trente Avril 1808, à neuf heures <sup>du matin</sup>, au domicile du sieur P. J. BOURGOGNE, en la commune de Rebecq, il sera procédé publiquement et à l'extinction du feu, pardevant le Notaire certificateur HULIN, à la résidence d'Héiennes, commis aux fins ci-après, par arrêté de Monsieur le Maître de requêtes PRÉFET, du département de la Dyle, en présence de l'administration dudit Hospice et à la diligence du sieur Hulín, leur receveur, à la location pour un terme de neuf ans, qui commencera à la Sainte-André prochain, des immeubles ci-après individués. S A V O I R :

## COMMUNE DE REBECQ.

1°. De la maison, écuries, grange, cour, jardin et autres édifices qui composent la basse-cour de l'hospice civil de Rebecq, et de vingt <sup>à six</sup> ares environ de terre labourable, et huit hectares de prés et pâtures qui en font partie, le tout agréablement construit et situé, actuellement exploité par le sieur Jean-Baptiste Lefebvre, à l'exception de la prairie sous-fermée à N. Gally, laquelle sera <sup>de son côté</sup> séparément <sup>de son côté</sup> louée à usage de <sup>de son côté</sup> labour <sup>de son côté</sup> par le sieur Lefebvre.

2°. D'environ quarante ares, ( 162 verges ), de terre labourable, sur le champ de Wisbecq, joignant au sieur Guillaume Cooreman du midi, du nord et du levant aux biens de Bauthier, et du couchant à Marie-Françoise Pollet, présentement occupé par ledit Jean-Baptiste Lefebvre.

## COMMUNE DE SAMME.

D'environ deux hectares, ( 770 verges ), de terre labourable, faisant partie du bois des Nônes, situé sous Samme, près de la chapelle Jonas, joignant au bois de la Houssière, au chemin de la Volée à Verginal, à André Bonté, à Nicolas Minne et audit Hospice, présentement occupé par Jean-Joseph Willot habitant de Verginal.

Finalement du restant du bois des Nônes, situé audit Samme, c'est-à-dire de deux parties qui sont jusqu'à cette heure restées incultes, dont une d'environ un bonnier ou un hectare, et l'autre d'environ six journaux ou un hectare, cinquante ares, joignant de plusieurs côtés audit Hospice et à

Les amateurs, qui voudront prendre inspection des objets à louer, pourront en avoir l'énumération par articles séparés en abouts et joignants au domicile du sieur Hulín, receveur dudit Hospice, rue des Fricasseurs à Rebecq.

### CONDITIONS PARTICULIERES.

L'adjudicataire de la ferme sera obligé de fournir endéans les vingt-quatre heures de l'adjudication une bonne et suffisante caution en biens-fonds, à l'apaisement du receveur et de la commission; il devra à cette fin produire endéans le même terme les titres de propriété appuyés d'un certificat du conservateur des hypothèques, constatant que les immeubles à affecter sont libres et l'adjudicataire soumissionnera ces immeubles, qui devront être situés sous l'étendue du département de la Dyle, par acte authentique à passer endéans les quatre jours de l'adjudication, à moins qu'il ne remplisse cette formalité de suite dans le procès-verbal.

Les adjudicataires des autres parties de biens devront produire, au moment de l'adjudication, un bon cautionnaire et ceux qui ne pourront fournir l'hypothèque ou la caution qui leur sera exigée, devront souffrir qu'on procède à leurs frais, risque et péril à la folle enchère.

Vu et approuvé par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nivelles.

Nivelles, le trente Mars 1808.

Signé B. BELLAIMONT.



La dite ferme a passé publiquement  
au prix de 2650 francs  
et la Blanchisserie a 185 francs  
faisant en argent de Brabant  
fl: 1562-5-0

Adversant la même ferme étoit  
louée a j<sup>se</sup> la febvre  
au prix de fl: 410 fl: m<sup>re</sup>

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 173.

30 Mars 1808

88

La dite ferme a passé publiquement  
au prix de 2650 francs  
et la Blanchisserie a 185 francs  
faisant en argent de Brabant  
fl: 1562-5-0

Adversant la même ferme étoit  
louée a j<sup>se</sup> la febvre  
au prix de fl: 410 fl: m<sup>re</sup>

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 173.



Veuillez confier à ma belle Sœur, Dame prieure, le gros registre  
de l'hospice que M. de la Roche a eu en main, pour en extraire l'art de  
de la date de la flo: Dui par la Haute Dufour, ainsi que  
la clôture de ce registre qui est une pièce authentique d'ailleurs  
été renouvelée par les Echevins et Signé d'eux. Je dois pousser  
cette provision en avant parce que la prescription est  
à la porte

28 mars 1809.

Foulquier  
Dorville

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon Nov<sup>m</sup> 674.

À Dame prieure



Séance du 9 Avril 1809

Les membres composant l'administration de l'hospice  
Cité de Rebecq, assemblés en séance extraordinaire.

Considérant que la maison D'Ansemburg a le droit de placer  
trois infirmes à l'hospice de ce lieu qui est le tiers du nombre  
effectif qui doit s'y trouver en tout temps.

Considérant que le nombre de la maison D'Ansemburg est  
encore au complet.

Considérant que les deux autres tiers du nombre effectif d'in-  
firmes sont à nommer par nous.

Considérant qu'il n'existe plus à cette heure que quatre  
femmes nommées par l'administration en lieu de six, attendu  
que deux places sont vacantes par les décès de Jeanne  
Baudet et Jeanne Deswille respectivement, décès audit  
hospice le 12 Janvier & 2. avril de la présente année.

Sur quoi délibérant.

Il sera ordonné à la Directrice de notre hospice  
de recevoir dans la maison pour y être soignées alimentées et  
entretenuës la nommée Marie Joseph femme habitante de ce  
lieu commune en remplacement de Jeanne Baudet  
décédée.

Il sera à la première occasion nommé au remplaçe-  
ment de Jeanne Deswille aussi décédée.

L'expédition des présentes sera transmise à la  
Directrice pour qu'elle ait à s'y conformer.

Ainsi fait et délibéré en séance ce cinq avril 1809

M. Coorman J. P. Lebaech Laurent J. P. L. Coorman  
L. Larville M. J. Fresignies

Marie Jos: Journit 1809



1803

*1803*

Lesdits présidents et membres composant  
l'administration de l'hospice civil de Rebeug, mandent  
et ordonnent à la Directrice de l'économie et hospitalières dudit  
hospice, à sa recette, entretenir et loger la nommée Catherine  
Joseph - Clement, Infirme, âgée de Septuagete Ans née  
et domiciliée audit Rebeug, jusqu'à ce qu'il en soit autre-  
ment disposé et ordonné.

Le tout fait en assemblée à Rebeug le  
Vingt deux quin Dix huit Cent et huit.

L'Épiscopi P. Cozeman

J. B. L. Dacq  
M. Y. Tresignies  
Marsille  
P. Cozeman

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 176



**P**our, président et membres composant  
l'administration de l'hospice civil de Rebeug, mandons et  
ordonnons à la Directrice de l'économie et hospitalières dudit  
hospice, à sa receveuse, substitués et loges la nommée  
marie anne Legas, veuve de nicolas Cherion, infirme  
agée de quatre vingt ans née et domiciliée audit Rebeug,  
jusqu'à ce qu'il en sera autrement disposé et  
ordonné —

Ceinsi fait en assemblée à Rebeug ce vingt deux  
juin dix huit cent et huit :f.

L. Spinets

L. Coorman

J. C. Lebaey

M. J. Trescignies

Strasville

M. Coorman

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon Nov 1847



Noms de ~~de~~ infirmes de l'hospice des Rebecq.

~~jeanne Lotouin née a Petit Enghien 1741 de Jean-Louis Lotouin et de  
M: Joseph Lepoivre, veuve d'herman Muses de Nairix~~

~~Marguerite Deloyée née a ~~Petit Enghien~~ a Rebecq de François Denayge  
né a Petit Enghien, et de Catherine Laignez née aux escausines.  
vue de St. desdoy~~

~~jean J. Biron né a Bouffou ~~prof de Charles Roy~~ de Jean Biron né a Bouffou,  
et de M: Barbe Michel née a Luxembourg.~~

~~Genevieve Solvay née a Rebecq de Dominique Solvay né a ~~St. Renobert~~ et de m:  
Caroline Hanon née a St. victor ~~Leux~~, né le 8<sup>me</sup> Brème 1738.~~

~~Anne Marie Vaneyck née a Bruxelles paroiſſe St. Geri, de Guisain Vaneyck  
de la memes ville, et d'anne Marie Soucel, de Solteghem veuve d'Adrien  
Notart né a Tolbecq.~~

~~Marie Joseph Delwart née a Ronquier l'année 1745. de Joseph Delwart  
et de Marie Elisabeth Dupien ~~vue~~, née a Ronquier, veuve de François Sambier.  
né a Fay.~~

~~Marie Catherine Decorte de Rebecq âgée de 80 ans née a Rebecq  
fille de Jean Decorte de Rebecq et de Marie Jeanne Pecharre de Henast~~

~~Marie Marcelles née a Htal âgée de 81 ans fille de Paul Marcellis d'Htal  
et de Marie Joseph Chretien de Lembre, veuve de Joseph Mers.~~

~~Marie Joseph Mason née a Hoves âgée de 80 ans fille de Lucas Mason  
et de Marie Joseph Michel, Marie Joseph ~~vue~~ Smet née a Hoves  
âgée de 68 ans, veuve de François Dubois de Rebecq, fille d'André Smet  
de Hernette, et de Jeanne Joseph Soumion de Hanne, habitant d'Hoves.~~

~~Jeanne Marie Catherine Joseph François née a Bruxelles 1744, a la  
paroiſſe de Hundenberg, fille de Joseph François né au Muzoir et de  
Marie Joseph Tourette pris de Hruin.~~

~~Catherine Joseph Delsanne née a Rebecq âgée de 67 ans veuve de Baptise  
Lehim de Rebecq, fille de Jean Jacques Delsanne et Catherine Tribet  
née au Village de Htal.~~

~~Jeanne Marie de La Hye née a Hundenberg âgée de 95 ans fille de  
de Jean de La Hye et Jeanne Marie Van Caelder, veuve de François  
Laurent du petit Enghien, âgée de 87 ans~~

~~Marie Joseph Desjardins née a Rebecq fille de Maurice Demore de Rebecq  
et de Marie Agnes du Bois de Rebecq.  
Anne Joseph Davaine, née a Henast âgée de 79 ans fille veuve de Dominique  
Hruin de Rebecq, fille de Jacques Davaine d'Enghien et d'Anne Marie Laffin de  
St. Renobert.~~



- 1<sup>re</sup> ~~jeanne desvite née a moordel de gille desvite~~ <sup>15</sup>/<sub>20</sub> <sup>18</sup>/<sub>40</sub>  
 et d'elisabeth barbe.
2. ~~adrienne ~~miot~~ née a mignoul d'andre miot et~~  
 d'adrienne delbau.
3. ~~jeanne ~~spand~~ née a rebecq de Henry beaudet et de~~  
 Caroleine Doster.
4. ~~jeanne joseph Debry née a Virginal de Louis Debry~~  
 et de Claire de tournay.
5. ~~marie catherine coclet née a Senoffe de philippe joseph~~  
 Coclet et d'anne catherine la Comte.
6. ~~marie leopoldinne Bette née a Braine le comte de~~  
 Michel Bette et d'anne Marie Brancant née a rebecq.
7. ~~marie joseph ledjim née a rebecq de jean joseph ledjim~~  
 d'hennuyer et de marie jeanne bastau de rebecq.
8. ~~marie joseph de nays née a rebecq de guillaume de nays~~  
 et de marie anne scheleroi née a rebecq.
9. ~~marie florence Costan née a rebecq de philippe Costan~~  
 de rebecq et de marie marguerite chandelier née a ronquiere  
 // née a Petit Enghien //
10. ~~marie anne Dequene née a Petit Enghien de gille et de anne marie~~  
 timmermans née a heuteing.
11. ~~marie joseph gabriel née a Steenkerke de Pierre joseph né a affoie~~  
 et de marie <sup>g. millin</sup> Michel née a Steenkerke.

marie Legast de rebecq <sup>42 ans</sup> veuve de nicolas Cheron  
 de pierre legast de rebecq et de jeanne Sautois de rebecq  
 Therinse joseph Clement <sup>66 ans</sup> fille de jean baptiste Clement  
 de rebecq et de jeanne Therese Maroille de rebecq  
 a joseph Jorani de rebecq <sup>81 ans</sup> veuve de philippe Draqnot de ronquiere fille de pierre  
 de Steenkerke et de marie joseph Couvlian d'Hornies decedee le 23 mars 1829

mes du 22 juin 1809, d'avoir declare les noms, prénoms, ages des infirmes  
 de notre hôpital, pour demande faites par le soussigné.



Langhin le 18. 9<sup>bre</sup> 1809.

Madame

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No<sup>viii</sup> 175

Nous apprenons que Leopoldine Bette qui  
a été placée par M<sup>r</sup> le Prévôt d'Armburg  
dans l'hospice de Rebecq, n'est sortie  
depuis quelque temps sans aucun motif  
pour aller s'établir à Nivelle.

M<sup>r</sup> Mary me charge de vous prier de  
nous informer si cela est vrai et de  
me répondre à cet égard le plus prompte-  
ment possible.

J'ai l'honneur d'être avec une parfaite  
considération

Madame

Votre très humble et  
obéissant serviteur  
J. B. Marchal



M<sup>re</sup>

en réponse à votre lettre du 18 de ce mois. il est vrai que Leopoldine  
Bette est allée à Nivelles il y a quelques temps pour affaire de famille  
comme elle a déjà fait différentes fois; en partant, elle nous <sup>disait</sup> disoit qu'elle  
ne sauroit dire quand elle pourroit revenir, que cela dependroit du temps  
qui lui faudroit pour finir ses affaires. depuis son depart nous n'avons  
reçu aucune de ses nouvelles, nous ne savons point son adresse.

M<sup>re</sup> Veuillez je vous prie présenter nos hommages Respectueux à M<sup>re</sup> et M<sup>de</sup>  
Mary.

J'ai l'honneur d'être très Respectueusement.

M<sup>re</sup>

Rebecq Rognon le 19<sup>bre</sup> 1809.

Votre très humble et  
obéissante servante  
S<sup>te</sup> M<sup>re</sup> J. Jaignart  
Hopt.

Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon Nov<sup>m</sup> 180

Madame  
Madame Saignat Supérieure  
De l'hôpital De Rebecq.

De Rebecq.



Extrait du registre aux  
Deliberations de l'administra-  
tion de l'Hospice civil de Rebecq

L'administration de l'Hospice de Rebecq assemblée  
en nombre compétent et en séance extraordinaire. —

Considérant que le nommé *jeu ffe* Nixon, âgé de 82 ans,  
natif de Charente le Marais et suffisamment connu de tous  
environ *siècle* ans, se trouve abandonné à la considération  
publique, sans asile et hors de possibilité de lui procurer  
le nécessaire à la vie.

Considérant qu'il n'est pas permis et que l'humanité  
souffrante ne permette pas de laisser périr un homme sur la  
rue et dans la misère sans lui procurer le Secours destiné  
au soulagement des pauvres infirmes. —

Jusqu'à Deliberant

Les Hospitaliers de l'Hospice civil de Rebecq recevront  
dans leur infirmerie le nommé *jeu ffe* Nixon  
et le nourriront et le logeront jusqu'à sa guérison et on  
attendait qu'on ait reçu de Monsieur le Sous-Préfet les  
instructions demandées

Extrait de la présente délibération sera remis à la  
Directrice chargée de son exécution

Deliberé en séance ce 25 décembre 1809  
Sont Signés *jeu ffe* Coarman, L'Epinet M. et L'enseignées  
*jeu ffe* Lebaly

Pour extrait Conforme  
Le président de l'Adminis<sup>on</sup>

*jeu ffe* Coarman



Marsille le 11 Janvier 1810

La Commission administrative de L'Hospice  
Civil de Nîmes, considérant que le nomme  
Marie Joseph Demeure fille citataire domiciliée  
à Nîmes âgée de trente sept ans, actuelle-  
ment malade, se trouve dans un état de  
secours, incapable de subsister par elle-même

Sur quoi délibérant

La susdite Marie Joseph Demeure  
sera reçue à L'Hospice de Nîmes au  
nombre des malades, elle y restera jusqu'à  
guérison parfaite

Expédition de la présente délibération  
sera adressée à la Directrice de  
L'Hospice pour qu'elle ait à en  
confirmer

En France le jour, mois et an que dessus

Pour Expédition en  
forme, Le Maire Président  
de la Commission adminis-  
trative

Marsille  
Maire



Seance Du 10 Mars 1810

L'Administration de L'hospice civil de Rebecq  
Assemblée en nombre compétent à pris la délibération  
suivante

Considérant que la nommée Jeanne podervin qui fut  
admise a L'hospice arbitrairement et sans les ordres  
de L'Administration y est dévotée le premier couant  
mars

Considérant qu'il est du devoir d'une administration  
paternelle, de ne jamais souffrir qu'il y ait de lits  
vacans a L'hospice Loin qu'il existe des étres  
assez malheureux pour les occuper

Considérant enfin que Lorsque L'Administration  
n'est pas assez diligente et active pour nommer aux  
places ou lits vacans, qu'il en résulte des inconvénients  
qui deviennent nuisibles aux pauvres infirmes  
de ces environs, puisqu'on admet alors des étrangers  
a L'hospice de pure autorité

En conséquence

il est enjoint a La Directrice de recevoir a L'hospice  
le nombre des infirmes La nommée Margueritte  
Denage veuve de Nicolas Jernaux pour y être nourrie,  
soignée et entretenue jusqu'à ce qu'il en sera autrement  
disposé

Delibéré en Seance le Dix octobre 1810  
Sont Signés L. Spire G. Rosemen M. B. Boutequin  
et J. Rosemen p.<sup>te</sup>

Pour copie conforme

J. Rosemen p.<sup>te</sup>



Extrait du registre des  
deliberations de la commune de  
Rebecq. —

L'administration de l'hospice civil de Rebecq avertie que  
rapport lu a été fait que le nommé Guilhaume Pary, ci habitant  
natif domicilié en cette commune, âgé de septuagete ans, se trouve  
dangereusement malade, deus de vastes richesses et abandonné  
de tout le monde, au point que sans être secouru de qui que  
ce soit, il se trouve couché sur une paille, sans feu  
ni vêtements. —

Considerant qu'il est du deoir d'une administration  
paternelle de Secourir l'humanité souffrante et surtout  
des personnes entiereement abandonnées. —

Sur quoi Deliberons

La directrice de l'economie de l'hospice recorra au  
nombre de ses malades, le prenommé Guilhaume Solray  
pour y être entretenu, logé, traité et alimenter comme  
à son état correspond jusqu'à ce qu'il en sera  
autrement disposé.

Extrait de la presente deliberation sera remis  
à la directrice pour qu'elle ait à y conformer.  
delibéré en seance le deux novembre 1810 Sont  
J. D. Cooreman, m. J. Enregnier, L. Sprinet officiers municip.

Pour l'extrait conforme  
Le Maire



J. D. Cooreman



DÉPARTEMENT  
DE LA DYLE.  
ARRONDISSEMENT  
DE NIVELLES.



Archives des Religieuses  
Augustines  
Rebecq-Rognon No 711 185

Nivelles, le 19 Novembre 1810.

Le Sous-Préfet  
A la Commission de l'Hospice de Rebecq.

Messieurs

De l'honneur de vous adresser ci-joint les formules  
de titre et celles intermédiaires imprimées, destinées à la  
formation du budget de votre Hospice pour l'année  
prochaine. Je vous recommande surtout de remplir  
scrupuleusement les instructions que je vous ai précédemment  
données sur cet objet. J'ajouterai seulement à ce qui est  
renfermé, que comme dans votre Hospice on a l'usage  
de faire des distributions de secours à domicile, il faudra  
porter en dépense, une somme proportionnée à ce qu'il  
en coûte chaque année pour cet objet, et qu'il est  
que vous soiez chargé de ces distributions, il conviendra  
que ce soit le Bureau de bienfaisance, entre les mains  
duquel vous verserez la somme allouée au budget, attendu  
qu'il est bon que ce Bureau soit seul chargé de répandre  
les secours à domicile, pour éviter les doubles emplois.  
Je vous recommande surtout que les dépenses soient  
bien motivées, et qu'elles n'excèdent pas les allocations faites  
pendant les années précédentes.  
Il n'y a pas d'articles de cette nature en ce budget,



168. 39  
86  
176

en s'y ait une différence, en les comparant aux  
mêmes articles du Budget de 1810, s'il faudra en  
expliquer les causes

Je prie, Monsieur, faire savoir que ce Budget me  
paraît le plus probable, et qu'il ne présente aucune  
matière à des remarques capables d'occasionner des retards.  
Dont Son Excellence

Je suis, Monsieur, à votre service  
A. K. K. K.

2289. 39  
560. 53  
2649. 92

119  
119  
98  
29 11

98  
29 11  
29 11

360-81  
40-78  
36-28  
36-28  
7-28  
33-32  
16-14  
2-07  
260 53

51 9601  
40-2201  
11. 6608  
03-526  
68. 2111  
72-211  
1826 17  
69-428  
11. 1001  
32-491  
11. 6677  
07-616  
181-97